

# **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE DE SAINT LOUP LAMAIRE/LOUIN**

## **Préambule :**

Le présent règlement, approuvé par L'association des Parents d'élèves de St Loup / Louin (APE), régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine scolaire est un service public facultatif, dont le fonctionnement est déterminé par une convention entre la mairie et l'APE.

La mairie metant à disposition le personnel de la cantine et les locaux.

L'APE s'occupant de l'achat des matières premières et de la facturation des repas aux usagers.

Ce mode de fonctionnement particulier permet de réduire le prix des repas et donc la facture.

Son but est d'offrir un service de qualité et des repas équilibrés aux enfants de l'école primaire et maternelle dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

## **Objectif :**

Ce service a une vocation essentielle: nourrir les enfants.

Mais aussi une vocation éducative qui se décline en plusieurs objectifs :

- Apporter une meilleure connaissance des aliments
- Permettre l'éducation du goût.
- Faire du temps du repas un moment convivial et d'échange
- Développer l'autonomie des enfants

Les repas sont confectionnés sur place dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Les menus sont composés de manière à apporter aux enfants une alimentation équilibrée et suffisamment variée afin qu'ils puissent découvrir les différentes saveurs et bénéficier d'une véritable éducation au goût.

Le conseil municipal et les parents d'élèves ont souhaité que la cantine propose des repas de qualité, aussi, le fait maison est privilégié. Le bio et les produits locaux sont intégrés aux menus autant que possible.

Les menus sont affichés à l'école, à la cantine et sur la page Facebook de l'association.

## **Modalités d'inscription**

Une adhésion annuelle à la cantine scolaires de 1 Euro par enfant sera demandée à chaque début d'année.

## **Tarif des repas**

Le tarif des repas est fixé chaque année scolaire par l'APE. Le prix du repas comporte le prix des denrées alimentaires et autres services fournis à la cantine. Le coût des personnels est assumés par la mairie.

- Tarif unique est proposé aux enfants
- Tarif pour les Adultes (maitresse)

## **Facturation**

La facturation est faite par l'APE à chaque fin de mois.

Votre facture doit être réglée le 10 du mois de sa réception.

Un échéancier peut être mis en place pour les familles rencontrant des difficultés.

En cas de retard de paiement, une procédure de recouvrement est mise en place

En cas de difficultés financières des aides sont possibles n'hésitez pas à nous contacter via notre mail [cantine@ape-siloup-louin.fr](mailto:cantine@ape-siloup-louin.fr)

## **Régimes particuliers :**

Le service de restauration scolaire ne peut en aucun cas répondre aux particularismes religieux ou aux préférences alimentaires. Les menus étant à l'avance à la disposition des parents, ces derniers restent libres de mettre ou non leur enfant à la cantine en fonction du repas servi.

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, les représentants légaux doivent se rapprocher des directeurs d'école pour mettre en place un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) pour qu'un régime adapté soit mis en place.

## **Médicaments**

Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

## **Discipline et conséquences**

Les repas seront pris sous la surveillance du personnel communal qui veille au calme et respect des règles de vie.

L'enfant déjeunant au restaurant scolaire doit se montrer discipliné et respectueux du personnel, de ses camarades ainsi que du matériel.